

Réf : TA/2010

Ne rien inscrire dans ces cases

Numéro de l'entreprise

Numéro de dossier

**UNMFREO**

58, rue N.-D. de Lorette

75009 PARIS

web : www.mfr.asso.fr

**Organisme collecteur
interprofessionnel
à compétence nationale**

(J.O. du 27/2/2004)



Taxe d'apprentissage 2010

salaires 2009

L'OCTA des Maisons Familiales Rurales est au service de toutes les entreprises !

L'organisme collecteur des MFR vous propose ce bordereau de versement avec les explications voulues pour le remplir.

Une fois complété, vous l'envoyez au correspondant ci-dessous désigné.

En versant la taxe d'apprentissage aux MFR, vous soutenez la formation des jeunes et vous connaissez la destination de votre versement.

Nous comptons sur vous !

ADRESSE DE VOTRE CORRESPONDANT

Fédération Régionale des MFR

A l'attention de Monique THOONSEN

Atelier de roues F002

3 rue Yvan Audouard

13200 ARLES

L'entreprise verse la
taxe d'apprentissage
et la CDA
à l'organisme
collecteur de son choix.

**RÉUSSIR
autrement**

à lui retourner **pour le 28 Février 2010**

A - Informations pour calculer les différentes catégories de taxe

✓ Entreprises situées en Métropole

Taxe d'apprentissage = 0,5 % X masse salariale brute

+ CDA = 0,18 %

Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0,60 % quand le nombre moyen annuel des personnes, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, est **inférieur à 3 % en 2009**. Cette mesure s'applique pour les salaires versés à partir du 1^{er} janvier 2009.

Quota = 52 %

Hors quota = 48 %

FNDMA = 22 %

Quota disponible pour
CFA = 30 %

catégorie A (niveaux V et IV) CAP - BEP - Bac Pro - BT	catégorie B (niveaux III et II) BTS - DUT - Licence Pro - DEUG	catégorie C (niveau I) Diplôme d'Ingénieur
40 %	40 %	20 %
A reverser aux établissements selon la catégorie		

✓ Entreprises situées dans les Départements d'Outre-Mer

Le taux du quota est de 52 % de la taxe brute.

Le FNDMA est fixé à 12 % de la taxe brute (40 % de quota disponible).

✓ Entreprises situées en Alsace et en Moselle

Le taux de la taxe est de 0,26 % de la masse salariale (exclusivement du quota).

✓ Coût réel de l'apprenti transmis par le conseil régional

✓ Entreprises exonérées

Les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis dont la base annuelle d'imposition à la taxe n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (ce montant n'est pas connu à la date d'édition de ce document).

B - Informations pour remplir le formulaire de versement simplifié

✓ Comment calculer la déduction pour l'accueil de stagiaires :

Les stagiaires à prendre à compte sont ceux qui suivent une formation initiale (hors apprentissage) technologique ou professionnelle (CAP, BEP, Bac technologique ou professionnel, BTS...).

La déduction se calcule en fonction du nombre de jours de présence dans l'entreprise (5 jours par semaine moins les jours fériés) multiplié par un forfait journalier. (Ce forfait n'est pas connu à la date d'édition de ce document. Il sera publié sur le site www.mfr.asso.fr dès parution du décret).

La déduction est plafonnée à 4% de la taxe brute (4% des 0,50 %).

C - Pièces justificatives à joindre

- ✓ Les conventions de stage,
- ✓ La photocopie du ou des contrats d'apprentissage.



TAXE SOLLICITÉE
PAR...

Maison Familiale Rurale
Domaine de Garachon
13410 LAMBESC

☎ 04 42 57 19 57 ✉ ta@garachon.org

Pour toutes précisions, contactez
notre Directeur M. Christophe BRUGUIER

Vous pouvez saisir vos données par internet en accédant au site : www.garachon.org/ta

D - Désignation de l'entreprise (à compléter obligatoirement en totalité) N° entreprise

Nom ou Raison sociale de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Nbre salariés au 31/12/09 (dont apprentis) : ()

Nom du contact dans l'entreprise :

Fonction :

Adresse E-mail :

E - Versement total

☞ Masse salariale 2009 (déclaration DADS1 : Base Sécurité Sociale)	<input type="text"/>	A	<input type="text"/>	,00
☞ Taxe d'apprentissage(*)	(A x 0,50 % = B)	B	<input type="text"/>	,00
		+		
☞ Contribution au dévelop. de l'apprent. (C.D.A.) (A x 0,18 % = C)		C	<input type="text"/>	,00
		-		
☞ Déduction pour accueil de stagiaires (voir cadre B) (copie des conventions)	<input type="text"/> ,00 € =	D	<input type="text"/>	,00
		=		
☞ Montant à payer : B + C - D = E (Chèque à libeller à l'ordre de l'UNMFR)		E	<input type="text"/>	,00

F - Versement partiel

☞ Versement Quota : total <input type="checkbox"/> ou partiel <input type="checkbox"/>		☞ Versement C.D.A.	<input type="text"/>	,00	
• Quota	<input type="text"/>	,00	☞ Répartition du hors quota par catégorie :		
• Quota forfait apprenti	<input type="text"/>	,00	• A (niveaux V et IV).....	<input type="text"/>	,00
• FNDMA(**).....	<input type="text"/>	,00	• B (niveaux III et II).....	<input type="text"/>	,00
			• C (niveau I).....	<input type="text"/>	,00
☞ Montant total du versement (Chèque à libeller à l'ordre de l'UNMFR)				<input type="text"/>	,00

(*) Pour les entreprises de plus de 250 salariés, le taux passe à 0,60 % (voir cadre A)

(**) Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage

G - Liste des apprentis accueillis par l'entreprise (joindre copie du ou des contrats)

NOM	Prénom	Nom et Adresse du CFA

H - Liste des établissements bénéficiaires (c'est l'établissement mentionné ci-dessous qui est pris en compte)

Nom et adresse de l'établissement	Pourcentage
Maison Familiale Rurale - Domaine de Garachon - 13410 LAMBESC	

ATTENTION

Votre chèque doit être daté au plus tard du 28/02/2010 et libellé à l'ordre de l'UNMFR.
(Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation)

NE PAS DÉPASSER CE DÉLAI.

Certifié exact, le.....

à :.....

Signature

Nom et qualité
du signataire

CACHET DE L'ENTREPRISE

CACHET DU CABINET COMPTABLE

△Pouvez-vous nous informer de votre versement
par mail à l'adresse : ta@garachon.org

Merci